

REGLEMENT DE JEU PROLIANS – dénommé « LES PROLIANS DAYS »
Du 3 JUIN au 31 JUILLET 2024.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ DE GESTION DE SERVICES COMMUNS DU GROUPE DESCOURS & CABAUD - SOGEDESCA, Société Anonyme au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) – 10 rue Général Plessier, et dont le numéro unique d'identification est 965 507 684 RCS LYON (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») – organise du 3 juin 2024 au 31 juillet 2024 pour l'enseigne PROLIANS du Groupe DESCOURS & CABAUD un jeu-concours intitulé « **LES PROLIANS DAYS** » (ci-après désigné « le Jeu ») avec obligation d'achat dans les points de vente des filiales du Groupe DESCOURS & CABAUD sous enseigne « PROLIANS » participants à l'opération dont la liste figure en annexe et sur le site e-commerce www.prolians.fr.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix auquel il pourrait éventuellement prétendre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ou toute personne morale, ayant la qualité de professionnel, en compte client PROLIANS, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des clients « Grands Comptes » (sauf PME CENTRALE, HA+PME, SYNERGIE PLUS, GESEC et GAIN PROMEO), des clients collectivités, administrations, santé et des salariés des sociétés du Groupe DESCOURS & CABAUD (ci-après dénommée « le Participant »).

3.2. Toute participation au Jeu ne sera toutefois définitivement validée que si le Participant est à jour de l'ensemble de ses règlements et qu'aucun litige d'aucune sorte n'existe avec une agence PROLIANS.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

4.1 La participation au Jeu est ouverte selon les conditions suivantes :

- Pour les achats en point de vente physique : à partir du 3 juin jusqu'au 31 juillet 2024 selon les horaires d'ouverture en vigueur ; et
- Pour les achats sur le site e-commerce : à partir du 3 juin 2024 à 9h00 et jusqu'au 31 juillet 2024 à 18h.

4.2. La participation au Jeu s'effectue comme suit :

4.2.1. Pour les achats effectués en emporté magasin dans l'un des points de vente physiques de l'enseigne PROLIANS participants à l'opération listés en annexe

D'une part, pour tout achat en emporté magasin, durant la période de validité du Jeu, dans l'un des points de vente concernés, d'un montant au moins égal à 100 € HT à l'occasion d'un même passage en caisse sur les familles de produits quincaillerie, outillage et fournitures industrielles (QUOFI) et/ou génie climatique et sanitaire (GCS), le Participant pourra tenter de remporter l'un des 74 050 lots mis en jeu, dont la description figure à l'article 5.1 ci-dessous, en tirant, au hasard, une boule dans l'urne mise à disposition en magasin.

Il est possible de tirer une seule boule par passage en caisse mais sans restriction du nombre de passages en caisse par jour et par Participant.

D'autre part, ce même panier permet au Participant d'être automatiquement inscrit au tirage au sort réalisé en fin d'opération dont les modalités et les lots sont stipulés aux articles 5.1 et 6.2 ci-dessous (ci-après le « **Tirage au sort n°1** »).

4.2.2. Pour les achats effectués sur le site e-commerce prolians.fr

Pour toute commande sur le site prolians.fr, durant la période de validité du Jeu, d'un montant au moins égal à 100€ HT, hors frais de livraison, sur les produits disponibles sur prolians.fr le Participant pourra tenter de remporter l'un des 4 100 lots mis en jeu, dont la description figure à l'article 5.1 ci-dessous, en jouant en ligne à l'instant gagnant « Le seau rapido ».

Cet instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant le moment exact (date, heure, minute et seconde exacte) de mise en jeu d'une des dotations mentionnées à l'article 5.

Pour pouvoir concourir à l'instant gagnant, le Participant, le jour de sa commande, en cliquant sur la bannière « LES PROLIANS DAYS » présente sur la page de confirmation de commande, devra jouer au jeu « Le seau rapido » et obtenir un score d'au moins cinq (5) points en évitant au moins cinq (5) obstacles.

Le Participant pourra retenter sa chance au jeu tant qu'il n'a pas obtenu le score de cinq (5) points mais uniquement le même jour et pendant la même session de connexion.

Une fois les cinq (5) points obtenus :

- S'il est le premier à concourir à la dotation mise en jeu suite à la programmation informatique, le Participant remporte le lot.
- S'il n'est pas le premier à concourir à la dotation mise en jeu suite à la programmation informatique, le Participant ne remporte pas le lot et devra faire une nouvelle commande éligible un autre jour et atteindre à nouveau un score d'au moins cinq (5) points pour retenter sa chance.

Une fois la dotation mise en jeu remportée, la prochaine dotation sera mise en jeu par la programmation informatique. La Société Organisatrice n'a aucun contrôle sur la programmation informatique.

Le Participant ayant remporté un lot au titre de l'instant gagnant « Le seau rapido » et qui passerait une nouvelle commande éligible pourra rejouer au jeu en ligne mais ne pourra pas remporter de second lot.

4.2.3. Pour les achats effectués en magasin ou sur le site e-commerce prolians.fr

Pour tout achat dans l'un des points de vente concernés sur les familles de produits quincaillerie, outillage et fournitures industrielles (QUOFI) et/ou génie climatique et sanitaire (GCS), ou toute commande sur le site prolians.fr, passés durant la période de validité du Jeu, d'un montant au moins égal à 100 € HT, hors frais de livraison pour les commandes en ligne, le Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort réalisé en fin d'opération dont les modalités et les lots sont stipulés aux articles 5.1 et 6.3 ci-dessous (ci-après le « **Tirage au sort n°2** »).

4.3. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, supposant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. Toute participation à l'un des jeux vaut acceptation du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1 Les dotations mises en jeu pour l'opération « **LES PROLIANS DAYS** » sont réparties de la manière suivante :

Mécanique magasin : boule à tirer : Pour tout passage éligible conformément à l'article 4.2.1 ci-dessus.

Lot	Quantité
Bon d'achat 40 € sur prolians.fr	23 025
10 € sur la cagnotte PROLIANS & MOI	23 025
T-shirt personnalisé PROLIANS DAYS	12 000
Frisbee personnalisé PROLIANS	8 000
Eco-cup personnalisé PROLIANS	8 000

Mécanique magasin : Tirage au sort n°1 : Pour tout passage en caisse éligible conformément à l'article 4.2.1 ci-dessus.

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
Trottinette électrique Segway	229	237 €

Mécanique web : « Le seau rapido » : Pour toute commande sur le site prolians.fr éligible conformément à l'article 4.2.2 ci-dessus.

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
-----	----------	--------------------------------

Triplette de pétanque Match Obut	100	86,40 €
Bon d'achat 60 € sur prolians.fr	4 000	-

Mécanique magasin et web : Tirage au sort n°2 : Pour tout passage en caisse ou pour toute commande sur le site prolians.fr éligible conformément à l'article 4.2.3 ci-dessus.

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
Voiture Peugeot 208 active Hybride 100, couleur bleue, 100 Ch	1	24 350 €

5.2 La valeur des dotations correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé au jour de la rédaction du règlement et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées pour présenter les lots dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas valeur contractuelle.

5.3. Les lots sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles et ne pourront donner lieu à aucune remise de leur valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement contre d'autres biens et services de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. En cas d'indisponibilité des dotations initialement présentées, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente.

5.4. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – RÉSULTATS ET REMISE

6.1. Résultat et remise des lots du tirage de boules

Si le Participant tire :

- La boule « Perdu », alors il ne remporte aucun lot.
- La boule « PROLIANS & MOI », alors il remporte un coupon de 10 € avec un code unique, qui lui sera remis immédiatement en caisse et qu'il devra faire créditer sur son compte PROLIANS & MOI avant le 01/09/2024.
- La boule « Prolians.fr », alors il remporte un coupon de 40 € avec un code unique, qui lui sera remis immédiatement en caisse et qui sera valable jusqu'au 31/08/2024 inclus et dès 300 € d'achat sur le site.
- La boule « Cadeau », alors il remporte un t-shirt, un frisbee ou une éco-cup dans la limite des stocks disponibles de chaque lot le jour du tirage de la boule.

Les lots gagnés seront remis en main propre par un collaborateur, à la caisse du point de vente PROLIANS de la participation. En cas de perte, aucun coupon PROLIANS & MOI ou Prolians.fr ne sera redistribué.

6.2. Résultat et remise des lots du Tirage au sort n°1

Toutes les participations valides et éligibles seront collectées par la Société Organisatrice via son système informatique.

La désignation des 229 gagnants du Tirage au sort n°1 se fera au moyen d'un tirage au sort effectué à l'issue de l'opération le 22 août 2024 par le service marketing de la Société Organisatrice, au moyen d'une fonction aléatoire, parmi les participations valides. Le Participant gagnant recevra soit un appel téléphonique soit un mail de confirmation de gain.

Les dotations seront remises directement aux gagnants en mains propres dans le point de vente PROLIANS de leur participation et sur rendez-vous.

Tout Participant gagnant qui ne serait pas venu récupérer son lot au plus tard le 30 novembre 2024 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas réattribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.3. Résultats et remise des lots du Jeu « Le seau rapido » sur prolians.fr

Si le Participant tombe :

- sur une case désignant un lot, il remporte le lot correspondant ; ou
- sur une case ne désignant aucun lot, il ne remporte aucun lot.

Le Participant gagnant recevra un mail de confirmation de gain sur l'adresse mail attachée à son compte client et ce mail lui indiquera les modalités de remise du lot.

Les dotations seront remises directement aux gagnants en mains propres dans le point de vente PROLIANS le plus proche et sur rendez-vous.

Tout Participant gagnant qui ne serait pas venu récupérer au plus tard le 30 novembre 2024 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas réattribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société Organisatrice.

6.4. Résultat et remise des lots du Tirage au sort n°2

Toutes les participations valides et éligibles des Participants seront collectées par la Société Organisatrice via son système informatique.

La désignation du gagnant unique du Tirage au sort n°2 se fera au moyen d'un tirage au sort effectué à l'issue de l'opération, le 22 août 2024, par un huissier indépendant de la Société Organisatrice à savoir l'étude :

SCP GUERIN & BOURGEAC

Siège : 130 rue de Courcelles 75017 Paris

SIREN : 524 203 189

Téléphone : 01 45 63 71 63

Email : contact@huissiers-pgb.fr

Le Participant gagnant recevra soit un appel téléphonique soit un mail de confirmation de gain conformément aux coordonnées de son compte client prolians.fr.

La dotation sera remise directement au gagnant en mains propres dans le point de vente PROLIANS de sa participation et sur rendez-vous.

Tout Participant gagnant qui ne serait pas venu récupérer avant le 30 novembre 2024 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas réattribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.5. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et qualification professionnelle. A cet égard, il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

6.6. Les dotations ne seront remises qu'aux gagnants à jour de l'ensemble de leurs règlements. Dans le cas contraire, les lots concernés ne leur seront pas attribués. Ils resteront la propriété de la Société Organisatrice.

6.7. Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice et/ou toute agence PROLIANS, à titre gratuit, à fixer, reproduire, communiquer et diffuser, le cas échéant assorti de légendes, commentaires ou d'autres images et/ou photographies, avec association de ses nom, prénom, dénomination sociale, commune et département de domiciliation, son image telle que reproduite sur toute photographie ou vidéo qui pourrait être prise dans le cadre du Jeu et notamment lors de l'entrée en possession de son lot, à des fins commerciales ou publicitaires, sur tous supports de communication habituellement utilisés par le Groupe DESCOURS & CABAUD et notamment plaquettes et affiches (tous formats) ou réseaux sociaux, pendant une durée de 2 ans à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 7 – RESERVES ET LIMITES DE RESPONSABILITE

7.1. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

7.2. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

7.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

7.4. La Société Organisatrice ou toute agence PROLIANS ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition des lots. Elle se dégage de toute responsabilité concernant une éventuelle insatisfaction par rapport à un lot et ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un événement postérieur à la remise d'un lot. La Société Organisatrice ou toute agence PROLIANS ne pourra ainsi être tenue pour responsables en cas de perte (y compris, sans s'y limiter, de perte indirecte ou consécutive) ou de dommages en lien avec la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

7.5. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable quant à des informations incorrectes, inexactes ou incomplètes communiquées pendant ou en lien avec ce Jeu si ce défaut d'information est dû à une cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

7.6. Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Jeu ne pouvait se dérouler comme prévu en raison de virus informatiques, de bugs, de falsifications, d'interventions non autorisées, de défaillances techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice faussant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retarder le Jeu, sous réserve de directives écrites conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 – GESTION DES DONNEES

Les informations et données collectées durant l'opération commerciale concernant le Participant sont nécessaires à la gestion de sa participation. Ainsi l'absence de renseignement aux informations demandées peut faire obstacle à la validation de sa participation. Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le Participant peut l'exercer en adressant sa demande par écrit auprès du Service Marketing de la Société Organisatrice en indiquant ses coordonnées (Société, e-mail, adresse et si possible référence client).

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

9.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

9.2 Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à SOGEDESCA, « LES PROLIANS DAYS » - Service Marketing, 10 rue du Général Plessier, 69002 Lyon, dans le délai maximum d'un (1) mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

9.3. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. En cas de litige relatif à la présentée Opération, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive.

9.4. Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'Opération sur le site.

Fait à LYON, le 22 mai 2024

ANNEXE

Code point de vente	Enseigne commerciale PROLIANS	Point de vente
077	BURDIN MARINGUE	MÂCON
209	BURDIN MARINGUE	BOURG-EN-BRESSE
228	BURDIN MARINGUE	MONTCEAU-LES-MINES
245	BURDIN MARINGUE	BESANÇON
246	BURDIN MARINGUE	PONTARLIER
247	BURDIN MARINGUE	DOLE
248	BURDIN MARINGUE	LONS-LE-SAUNIER
250	BURDIN MARINGUE	GRAY
343	BURDIN MARINGUE	DIJON
492	BURDIN MARINGUE	BELFORT
558	BURDIN MARINGUE	BEAUNE
689	BURDIN MARINGUE	CHALON-SUR-SAÔNE
749	BURDIN MARINGUE	MARCIGNY
000	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VÉNISSIEUX
004	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	PERREUX
006	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SAINT-ÉTIENNE
007	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	CLERMONT-FERRAND
008	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VALENCE
012	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	PIERRELATTE
092	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SALAISE-SUR-SANNE
102	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	AURILLAC
103	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SAINT-CHÉLY-D'APCHER
125	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	LE PUY-EN-VELAY
137	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	THIERS
210	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
251	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	RILLIEUX
454	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	BOURGOIN-JALLIEU
458	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	BRIOUDE
478	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	IRIGNY
479	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	DAVÉZIEUX - ANNONAY
686	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VICHY
699	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	ROMANS
718	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	DÉCINES
744	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	MONTLUÇON
752	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	MONTÉLIMAR
770	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	DARDILLY
816	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	AUBENAS
817	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SAINT-FLOUR
867	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	VALENCE QB
887	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	SAINT-ÉTIENNE
983	PROLIANS RHONE-ALPES AUVERGNE	MONTBRISON
060	GUERMONT WEBER	METZ

062	GUERMONT WEBER	LUDRES
064	GUERMONT WEBER	SAINT-AVOLD
095	GUERMONT WEBER	SARREGUEMINES
268	GUERMONT WEBER	NANCY
631	GUERMONT WEBER	TERVILLE
635	GUERMONT WEBER	SEDAN
234	PRÉVOT SMÉTA	SAINT-DIZIER
235	PRÉVOT SMÉTA	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
237	PRÉVOT SMÉTA	TROYES
238	PRÉVOT SMÉTA	CHAUMONT
239	PRÉVOT SMÉTA	LANGRES
269	PRÉVOT SMÉTA	REIMS
009	SMG	CHAMBÉRY
017	SMG	GRENOBLE
124	SMG	ALBERTVILLE
131	SMG	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
300	SMG	SAINT MARTIN D'HERES
322	SMG	ANNECY
493	SMG	SALLANCHES
683	SMG	CROLLES
687	SMG	MOIRANS
716	SMG	ANNECY
755	SMG	BELLEGARDE
819	SMG	MARGENCEL
155	SCHMERBER EPAC	SAINT-DIÉ
267	SCHMERBER EPAC	ÉPINAL
474	SCHMERBER EPAC	MULHOUSE
477	SCHMERBER EPAC	COLMAR
035	BOSSU CUVELIER	CALAIS
036	BOSSU CUVELIER	ROUBAIX
037	BOSSU CUVELIER	SAINT-QUENTIN
086	BOSSU CUVELIER	LILLE
110	BOSSU CUVELIER	DUNKERQUE
215	BOSSU CUVELIER	SOISSONS
229	BOSSU CUVELIER	ARRAS
399	BOSSU CUVELIER	CHÂTEAU-THIERRY
461	BOSSU CUVELIER	LENS
494	BOSSU CUVELIER	WASQUEHAL
506	BOSSU CUVELIER	ARMENTIÈRES
508	BOSSU CUVELIER	AMIENS
510	BOSSU CUVELIER	ABBEVILLE
536	BOSSU CUVELIER	BOULOGNE-SUR-MER
559	BOSSU CUVELIER	VALENCIENNES
722	BOSSU CUVELIER	LAON
757	BOSSU CUVELIER	ARQUES

005	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	BONNEUIL-SUR-MARNE
115	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	BONDOUFLE
128	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	GENNEVILLIERS
175	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	MASSY
359	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	BOULOGNE
398	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	MEAUX
430	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	TREMBLAY-EN-FRANCE
659	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
684	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	CREIL
700	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	AUBERVILLIERS
754	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	ST-OUEN-L'AUMÔNE
830	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	ÉTAMPES
878	PROLIANS ILE-DE-FRANCE	NEMOURS
010	PROLIANS NORMANDIE	ROUEN
218	LECOUFLE	VIRE
219	LECOUFLE	SAINT-LÔ - AGNEAUX
221	LECOUFLE	CHERBOURG - ÉQUEURDREVILLE
354	PROLIANS NORMANDIE	PONT-AUDEMER
381	LECOUFLE	CAEN - MONDEVILLE
663	LECOUFLE	TOURLAVILLE
726	PROLIANS NORMANDIE	LE HAVRE
766	LECOUFLE	AVRANCHES
846	PROLIANS NORMANDIE	VERNOUILLET
038	SERVET DUCHEMIN	AUXERRE
216	SERVET DUCHEMIN	NEVERS
252	SERVET DUCHEMIN	AVALLON
452	SERVET DUCHEMIN	SENS
486	SOFI	ORLÉANS
028	BEAUPLET LANGUILLE	SAINT-MALO
085	BEAUPLET LANGUILLE	LAVAL
096	BEAUPLET LANGUILLE	RENNES NORD
205	BEAUPLET LANGUILLE	LE MANS
230	BEAUPLET LANGUILLE	RENNES SUD
231	BEAUPLET LANGUILLE	FOUGÈRES
311	BEAUPLET LANGUILLE	CHARTRES
415	BEAUPLET LANGUILLE	ALENÇON
815	BEAUPLET LANGUILLE	CHÂTEAU-GONTIER
016	CACC	LIMOGES
029	CACC	COGNAC
039	CACC	BORDEAUX
056	CACC	BÈGLES
074	CACC	ANGOULÊME
101	CACC	POITIERS
395	CACC	ROYAN
456	CACC	L'ISLE-D'ESPAGNAC

498	CACC	CHÂTELLERAULT
507	CACC	LA-TESTE-DE-BUCH
566	CACC	SAINTES
610	CACC	MÉRIGNAC
694	CACC	LIBOURNE
768	CACC	SAINT-JUNIEN
021	CMB	LORIENT - QUÉVEN
022	CMB	VANNES
023	CMB	QUIMPER
025	CMB	BREST
075	CMB	LANNION
076	CMB	MORLAIX
081	CMB	PONTIVY
084	CMB	PLÉRIN
304	CMB	CONCARNEAU
347	CMB	QUIMPERLÉ
762	CMB	CARHAIX-PLOUGUER
020	VAMA DOCKS	LA ROCHE-SUR-YON
072	VAMA DOCKS	LA ROCHELLE
097	VAMA DOCKS	NANTES - REZÉ
167	VAMA DOCKS	SAINT-HERBLAIN
200	VAMA DOCKS	CHALLANS
407	VAMA DOCKS	NIORT
408	VAMA DOCKS	FONTENAY-LE-COMTE
460	VAMA DOCKS	PARTHENAY
464	VAMA DOCKS	MONTAIGU
496	VAMA DOCKS	LES HERBIERS
564	VAMA DOCKS	SAINT-NAZAIRE Croix Amisse
570	VAMA DOCKS	LA BAULE
624	VAMA DOCKS	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
764	VAMA DOCKS	ROCHEFORT
034	MARTIN HEULIN	CHÂTEAUROUX
040	MARTIN HEULIN	ANGERS
066	MARTIN HEULIN	TOURS
071	MARTIN HEULIN	CHOLET
397	MARTIN HEULIN	SEGRÉ
545	MARTIN HEULIN	SAUMUR
557	MARTIN HEULIN	THOUARS
688	MARTIN HEULIN	NOTRE-DAME-D'OÉ
822	MARTIN HEULIN	BLOIS
823	MARTIN HEULIN	ROMORANTIN-LANTHENAY
924	MARTIN HEULIN	BOURGES
011	BAURÈS	AGDE
041	BAURÈS	MONTPELLIER
042	BAURÈS	BÉZIERS

044	BAURÈS	CARCASSONNE
045	BAURÈS	ALÈS
046	BAURÈS	MAZAMET-AUSSILLON
047	BAURÈS	NARBONNE
048	BAURÈS	NÎMES
049	BAURÈS	PERPIGNAN
118	BAURÈS	PERPIGNAN (NORD)
141	BAURÈS	SÈTE
406	BAURÈS	MILLAU-CREISSELS
588	BAURÈS	BAGNOLS-SUR-CÈZE
713	BAURÈS	ARGELÈS
758	BAURÈS	VENDARGUES
763	BAURÈS	LUNEL
828	BAURÈS	SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
001	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	MARSEILLE
002	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	TOULON - LA-GARDE
003	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	NICE
015	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	FOS-SUR-MER
018	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	VALRÉAS
104	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	TOULON - SIX-FOURS
121	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	FRÉJUS
127	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	AUBAGNE
157	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	BRIGNOLES
280	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	GRIMAUD
585	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	APT
586	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	ARLES
590	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	CAVAILLON
591	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	GAP
592	QUINCANOR	AIX-EN-PROVENCE
593	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	AVIGNON
601	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	ORANGE
606	QUINCANOR	LA CIOTAT
609	QUINCANOR	MARTIGUES
724	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	HYÈRES
860	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	ISTRES
891	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	HYÈRES
894	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	DRAGUIGNAN
956	PROLIANS PROVENCE COTE-D'AZUR	CANNES
944	CACC	BOULAZAC
051	BERNARD PAGÈS	TOULOUSE MONTAUDRAN
052	BERNARD PAGÈS	ALBI
053	BERNARD PAGÈS	AUCH
054	BERNARD PAGÈS	PAU
055	BERNARD PAGÈS	TARBES
067	BERNARD PAGÈS	BAYONNE

068	BERNARD PAGÈS	TOULOUSE COLOMIERS
120	BERNARD PAGÈS	DAX
213	BERNARD PAGÈS	TOULOUSE THIBAUD
222	BERNARD PAGÈS	TOULOUSE SAINT-ALBAN
326	BERNARD PAGÈS	MARMANDE
599	BERNARD PAGÈS	AGEN
685	BERNARD PAGÈS	ORTHEZ